

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1171-0001

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Laurier Manor, Gloucester

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 13 au 16, 20 au 23, 26, 27, 29 et 30 janvier 2026, ainsi que 2 février 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00167276 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

Activités récréatives et sociales

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect** de conformité a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154(2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Non-respect de : l'alinéa 6 (1) a) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

a) les soins prévus pour le résident.

Le 2 février 2026, on a remis à l'inspectrice ou à l'inspecteur une copie du programme de soins écrit de la personne résidente concernée, que l'on avait révisé en y incluant de l'information sur les humeurs de la personne et la mesure d'intervention à mettre en œuvre pour les gérer.

Date de mise en œuvre de la rectification : 2 février 2026

Problème de conformité n° 002 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 58 (4) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (4) – Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs :

a) les comportements déclencheurs du résident sont identifiés, dans la mesure du possible.

Le 2 février 2026, on a remis à l'inspectrice ou à l'inspecteur une copie du programme de soins de la personne résidente concernée, que l'on avait révisé en y incluant de l'information sur le comportement qui déclenchait le comportement réactif de la personne.

Date de mise en œuvre de la rectification : 2 février 2026

AVIS ÉCRIT : Programme d'activités récréatives et sociales

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 71 (2) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme d'activités récréatives et sociales

Paragraphe 71 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

ce que le programme comprenne ce qui suit :

c) des activités récréatives et sociales avec une gamme d'activités de loisirs et de détente ainsi que des sorties qui sont offertes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et dont la fréquence et le type bénéficient à tous les résidents et tiennent compte de leurs intérêts.

Parmi les activités récréatives et sociales offertes au foyer, on a omis d'inclure une gamme d'activités de loisirs et de détente ainsi que des sorties à l'extérieur dont la fréquence et le type bénéficiaient à toutes les personnes résidentes et qui correspondaient à leurs intérêts.

Sources : Examen des dossiers correspondants; entretien avec un membre du personnel.